

Processus de demande de la rafle des années soixante :

Fiche de renseignements

Historique

- **Décembre 2018** : Un règlement national pour les survivants de la rafle des années soixante a été approuvé, comprenant 50 millions de dollars pour une fondation de guérison de la rafle des années soixante et jusqu'à 750 millions de dollars pour des indemnités individuelles. Selon le règlement, chaque demandeur admissible recevra une part égale de l'indemnité individuelle.
- **Septembre 2019** : Le délai de demande des membres du groupe pour demander une indemnité individuelle se termine officiellement. Les personnes ayant des circonstances particulières bénéficient d'une prolongation jusqu'au **2 décembre 2019**.
- **Le 16 mars 2020** : En raison de la pandémie COVID-19, l'administrateur des demandes met en pause le rejet des demandes et suspend les délais pour ceux qui ont reçu une lettre de « notification d'intention de rejet » datée de février ou mars.
- **Le 27 mars 2020** : La Cour fédérale ordonne qu'une fois que plus de 4 767 demandeurs ont été formellement rejetés, l'administrateur des demandes peut octroyer les paiements finaux. L'administrateur des demandes reçoit 500 millions de dollars qu'il peut utiliser pour commencer à distribuer les paiements.
- **Le 1er juin 2020** : Comme la suspension des délais demeure en vigueur et que les refus de demandes restent en suspens, la Cour fédérale agit pour accélérer le processus d'indemnité individuel en ordonnant qu'un paiement provisoire de 21 000 \$ soit versé à chaque demandeur admissible. Ce paiement doit commencer immédiatement, dès qu'il sera également approuvé par la Cour de l'Ontario, et sera mis à la disposition des demandeurs admissibles sur une base continue, à mesure que le processus d'examen des demandes se poursuit. Cette ordonnance remplace l'ordonnance précédente de la Cour fédérale du 27 mars concernant la dispersion des paiements finaux.
- **Prochaines étapes** : l'administrateur suit de près la situation afin de déterminer quand il sera sûr et équitable de rétablir les délais pour les demandes incomplètes et de reprendre le processus de délivrance des refus, le cas échéant. Toutes les parties reviendront devant le tribunal à une date ultérieure pour demander une ordonnance qui déterminera le seuil des paiements finaux à tous les membres admissibles de la classe.

Statistiques relatives aux demandes

Au 16 mars 2020 :

- 34 767 demandes soumises
- 12 551 demandes jugées admissibles (36 %)
- Environ 4% des réclamations jugées non admissibles (avis officiel de rejet a été émis; notez que toute personne ayant reçu cet avis daté de février ou mars 2020, la date limite pour déposer un appel est actuellement suspendue)
- Environ 20% des demandeurs ont reçu une lettre de « notification d'intention de rejet » demandant le dépôt de documents supplémentaires (le délai de réponse est actuellement suspendu pour ceux qui ont reçu des avis datés de février ou mars 2020)

- Environ 40% des demandes sont en traitement par l'administrateur

Coordonnées des cabinets d'avocats

- Colombie-Britannique : Klein Lawyers – 1-604-874-7171
- Alberta : Merchant Law Group – 1-306-653-7756
- Saskatchewan : Merchant Law Group – 1-306-653-7756
- Manitoba : Merchant Law Group – 1-306-653-7756
- Québec : Merchant Law Group – 1-306-653-7756
- Ontario : Koskie Minsky – 1-855-595-2626 ou
Wilson Christen LLP (désormais CSBH LLP) –
1-866-360-5952
- TNO et toutes les provinces de l'Est : Koskie Minsky – 1-855-595-2626